

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

HOURTIN

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Elément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La réforme de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

5. Les ratios de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Élément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

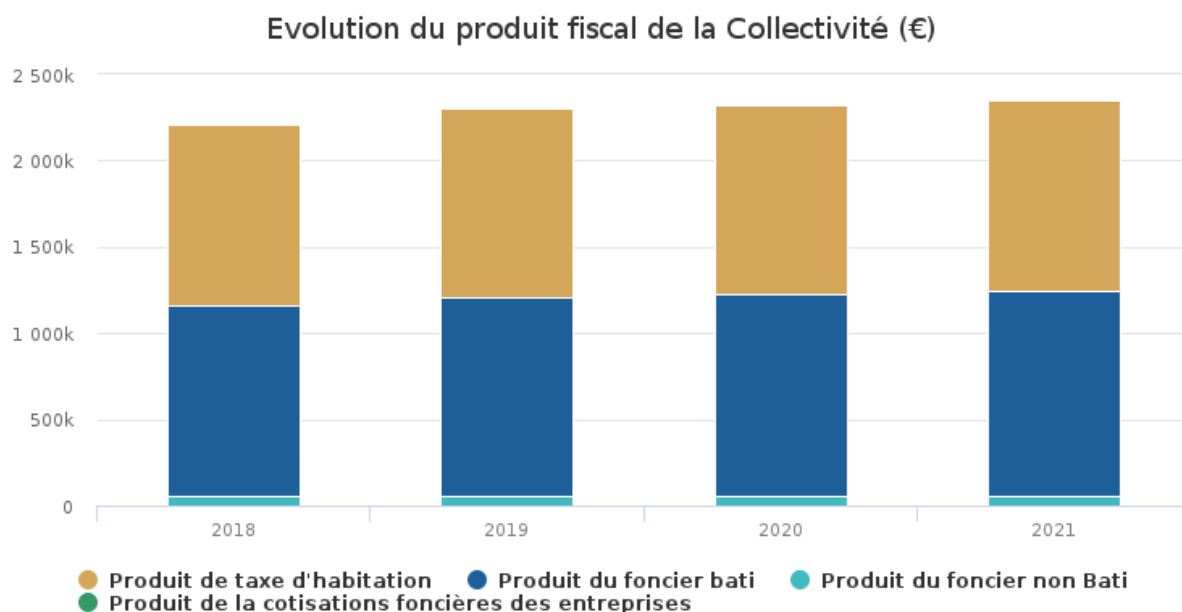
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	2 220 471 €	2 318 289 €	2 453 589 €	2 453 589 €	0 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	0 €	-44 580 €	173 767 €	173 767 €	0 %
Autres ressources fiscales	264 690 €	262 941 €	239 012 €	230 000 €	-3,77 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 485 161 €	2 581 230 €	2 866 368 €	2 857 356 €	-0,31 %
Part des Impôts modulables	89,35 %	89,81 %	85,6 %	85,87 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

Accusé de réception en préfecture
0313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FB	5 437 286 €	5 660 366 €	5 728 290 €	5 797 029 €	
Taux FB	20,27 %	20,47 %	20,67 %	20,77 %	0.50 %
Produit FB	1 102 138 €	1 158 677 €	1 212 709 €	1 204 043 €	

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FNB	159 124 €	155 096 €	159 800 €	158 840 €	
Taux FNB	34,11 %	34,44 %	34,77 %	34,94 %	0.50 %
Produit FNB	54 277 €	53 415 €	55 562 €	55 498 €	

La Commune envisage d'augmenter ses taux pour l'année 2021 de manière modique (augmentation de **0.50 %** correspondant au taux d'inflation de 2020).

Il est rappelé que l'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2021, suite à la réforme de la suppression de la taxe habitation résidence principale, un nouveau taux s'applique au taux de la TFB communal (taux du Département 33 transféré aux communes de par la réforme, transfert de fiscalité du Département). Celui-ci est de 17.46 %.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base TH	7 723 203 €	7 931 705 €	8 003 090 €	8 075 118 €	
Taux TH	13,58 %	13,71 %	13,71 %	13,71 %	
Produit TH	1 048 811 €	1 087 437 €	1 097 224 €	1 107 099 €	

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Produit TH	1 048 811 €	1 087 437 €	1 097 224 €	1 107 099 €	
Produit TFB	1 102 138 €	1 158 677 €	1 212 709 €	1 204 043 €	
Produit TFNB	54 277 €	53 415 €	55 562 €	55 498 €	
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210813-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rôles complémentaires	15 245 €	18 760 €	88 094 €	86 949 €	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 220 471 €	2 318 289 €	2 453 589 €	2 453 589 €	

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

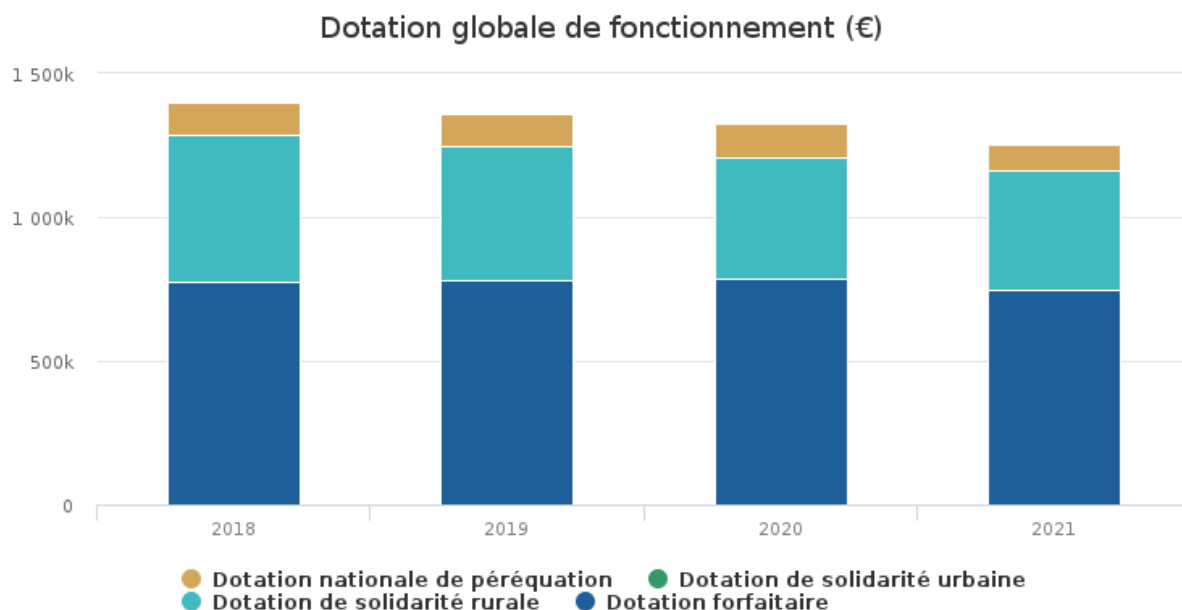
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 0 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	775 407 €	781 076 €	783 868 €	744 675 €	-5 %
Dotation Nationale de Péréquation	109 305 €	113 205 €	114 526 €	90 000 €	-21,42 %
Dotation de Solidarité Rurale	511 557 €	467 501 €	425 532 €	420 000 €	-1,3 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 396 269 €	1 361 782 €	1 323 926 €	1 254 675 €	-5,23 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

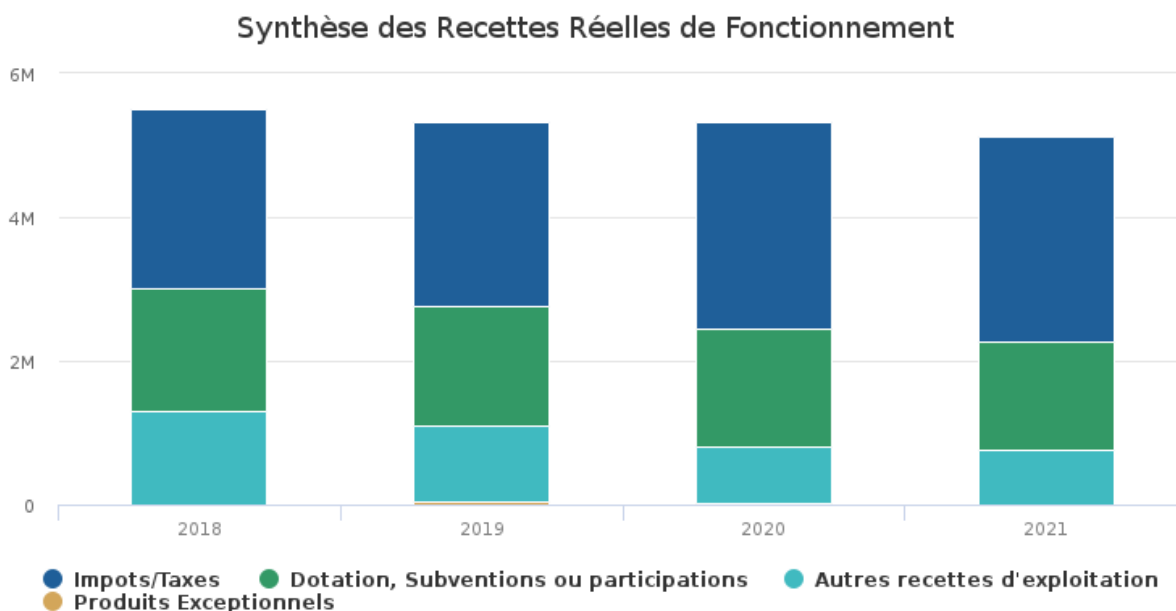
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. ($FPIC\ EPCI = FPIC * CIF / FPIC\ Communes = FPIC\ tot - FPIC\ EPCI$)

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

La Collectivité n'est ni contributeur, ni bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2020. Les montants FPIC sont nuls pour l'année 2019. L'ensemble intercommunal n'est pas concerné par le FPIC.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

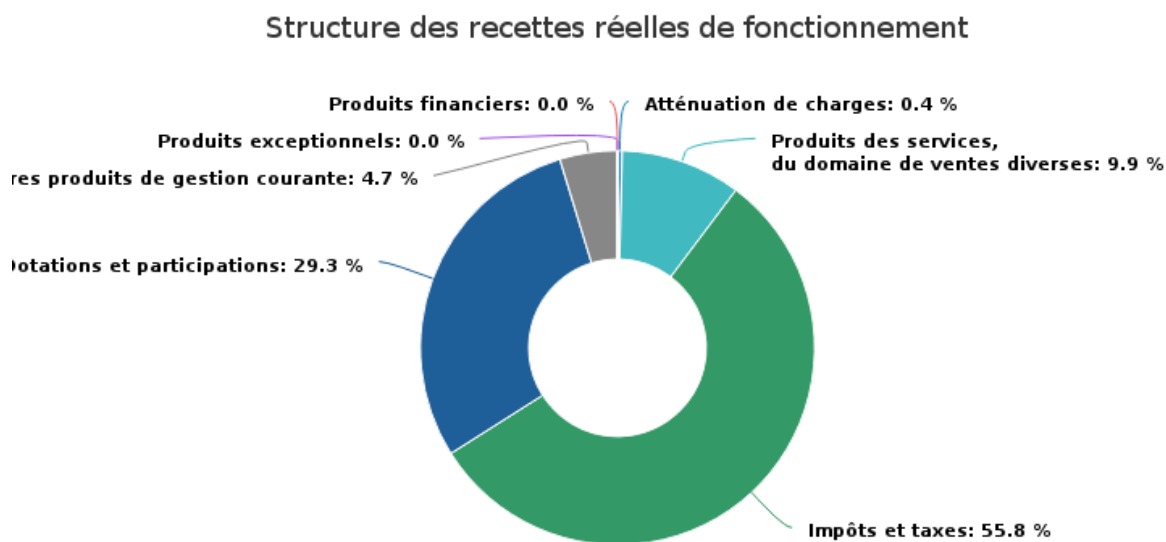


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	2 485 161 €	2 581 230 €	2 866 368 €	2 857 356 €	-0,31 %
Dotations, Subventions ou participations	1 724 963 €	1 651 679 €	1 630 884 €	1 499 292 €	-8,07 %
Autres Recettes d'exploitation	1 283 142 €	1 064 253 €	790 264 €	768 000 €	-2,82 %
Produits Exceptionnels	9 597 €	38 716 €	28 826 €	0 €	-100 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	5 502 863 €	5 335 878 €	5 316 342 €	5 124 648 €	-3,61 %
Évolution en %	-	-3,03 %	-0,37 %	-3,61 %	-

Accusé de réception en préfecture
 033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
 Date de télétransmission : 17/03/2021
 Date de réception préfecture : 17/03/2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 124 648 €, soit 1 376,11 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2020 (1 495,03 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,76 % de la fiscalité directe ;
- A 29,26 % des dotations et participations ;
- A 9,87 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,72 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Prévisions concernant les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement pour 2021

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 ont été définies sur les bases prévisionnelles de fonctionnement 2020 et adaptées à la hausse ou à la baisse en fonction de certains critères.

Pour 2021, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **7 682 558 €**.

Commentaires sur certaines évolutions

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges	142 720.75 €	32 054.56 €	158 665.20 €	20 000.00 €
70	Produits de services, domaines et ventes diverses	578 229.57 €	598 065.15 €	500 431.09 €	506 000.00 €
73	Impôts et taxes	2 485 161.04 €	2 578 011.46 €	2 866 367.58 €	2 857 356.00 €
74	Dotation, subventions et participations	1 724 963.24 €	1 648 537.77 €	1 630 883.31 €	1 499 292.00 €
75	Autres produits de gestion courante	549 261.40 €	424 291.07 €	124 568.37 €	242 000.00 €
76	Produits financiers	12 929.42 €	9 841.50 €	6 600.11 €	/
77	Produits exceptionnels	9 596.86 €	38 716.57 €	28 826.21 €	/

- * soumis à approbation lors de la réunion du Conseil Municipal prévue le 11 mars 2021.

Commentaires sur certaines évolutions

Au budget primitif 2021, il sera repris un excédent de fonctionnement de l'année 2020 de **2 307 910 €**, en 2019 il était de **1 408 126.21 €** en 2020 constituant **l'épargne brute**. L'épargne brute, correspond à l'excédent de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L 1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

La vigilance mise en place depuis de nombreuses années doit être **maintenue voire renforcée** dans le but de **préserver** un niveau « satisfaisant » d'épargne brute car celle-ci est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Ces recettes concernent le remboursement par l'assurance, des frais supportés pour du personnel en arrêt de travail mais aussi le remboursement à BRINS D'EVEIL des cotisations CNRACL pour les agents de la Collectivité en détachement. En 2020, nous avons perçus le remboursement de **deux** années des arrêts maladie par notre ancienne assurance.

Chapitre 70 – Produits de services du domaine et ventes diverses

Ces recettes correspondent à l'occupation du domaine public, au montant des ventes, des prestations de services, des produits afférents aux activités annexes et même à la facturation de mise à disposition de personnel sur des budgets annexes et à la CDC.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

La 4ème année de la réforme de la taxe d'habitation (dégrèvement progressif sur 3 ans pour 80 % des ménages) doit être neutre pour la Commune car l'Etat s'est engagé à compenser cette perte de recette (voir chapitre « la réforme de la TH » en introduction).

L'état 1259 est en attente. A réception, il pourra être pris connaissance des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles afin de faire des simulations par rapport au produit réel attendu.

L'attribution de compensation – CDC pour la surveillance des plages inscrite est de 173 767 €.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les notifications des dotations sont attendues et de ce fait, les inscriptions sont prudentes voire revues à la baisse.

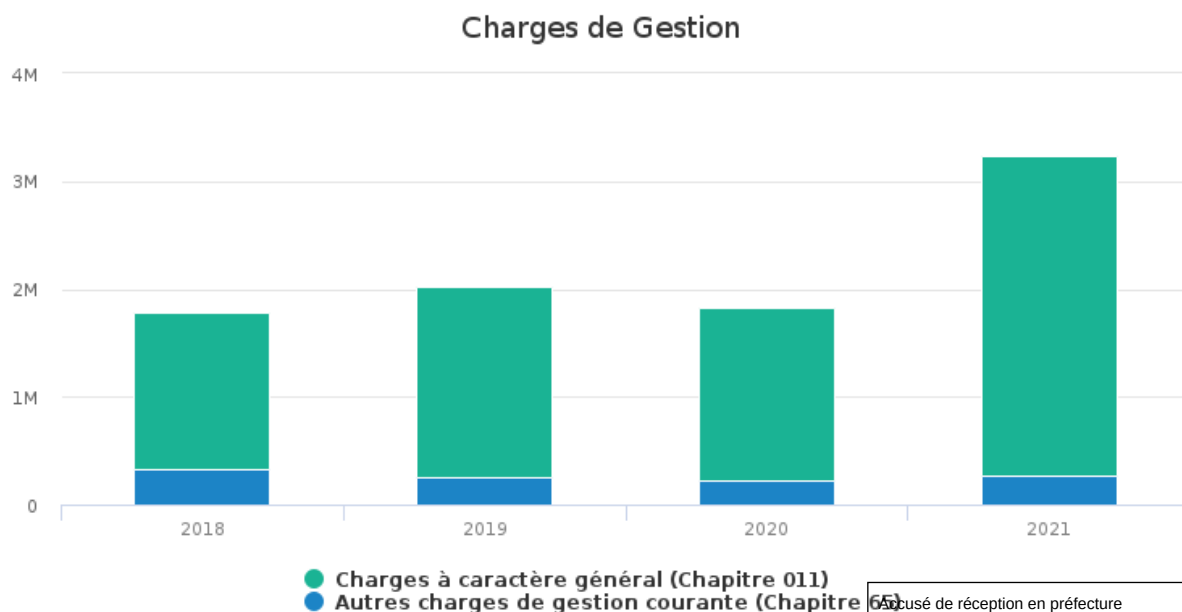
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

L'essentiel des recettes est constitués par l'encaissement des revenus des immeubles (Centre UCPA, bureau de Poste...) ainsi que le reversement de l'excédent du budget annexe « Forêt ».

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 42,21 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 54,36 % du total de cette même section.



65
Déposé en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de 77,4 % entre 2020 et 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	1 444 558 €	1 774 665 €	1 602 200 €	2 965 200 €	85,07 %
Autres charges de gestion courante	331 156 €	247 478 €	224 091 €	274 700 €	22,58 %
Total dépenses de gestion	1 775 714 €	2 022 143 €	1 826 291 €	3 239 900 €	77,4 %
Évolution en %	-	13,88 %	-9,69 %	77,4 %	-

Evolution des dépenses – section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021*
011	Charges à caractère général	1 444 555.05 €	1 774 662.14 €	1 602 200.34 €	2 965 200.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 331 071.53 €	2 294 656.87 €	2 270 448.15€	2 486 593.00 €
65	Autres charges de gestion courante	331 155.69 €	247 476.88 €	224 091.18 €	274 700.00 €
66	Charges financières	277 832.93 €	407 410.62 €	219 758.15 €	206 465.00 €
67	Charges exceptionnelles	919.42 €	/	/	/

- * Soumis à approbation lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2021

Prévisions concernant les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement pour 2021

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 ont été définies sur les bases prévisionnelles de fonctionnement 2020 et adaptées à la demande des services.

Commentaires sur certaines évolutions

Chapitre 011 – Charges à caractère général		
6042	Achat prestations services	➔
60611	Eau et assainissement	➔
60612	Energie – électricité	➔
60621	Combustibles	➔
60622	Carburants	➔
60623	Alimentation	➔

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

60628	Autres fournitures non stockées	↗ Réajustement par rapport aux réalisations 2020 (COVID)
60631	Fournitures d'entretien	→
60632	Fourn. Petit équipement	↗ Réajustement par rapport aux réalisations 2020
60633	Fourniture de voirie	→
60036	Vêtements de travail	→
6064	Fourn. Administratives	→
6067	Fournitures scolaires	↗
6068	Autres matières & fournitures	↗ Travaux en régie (appartement rue des écoles, Cinéma, bureau service technique)
611	Contrats de prestations de services avec entreprises	→
6132	Locations immobilières	↗ Logement pour animateurs (Service culturel animations)
6135	Locations mobilières	→
61521	Terrains	→
615221	Bâtiments publics	↗
615228	Autres bâtiments	→
615532	Réseaux	↗ Fibre écoles, mairie, réhausse pylone Port
61551	Matériel roulant	→
61558	Autres biens mobiliers	→
6156	Maintenance	→
6161	Primes d'assurances	↗
6168	Autres assurances	↗
617	Etudes et recherches	→
6182	Docum. Gén. & technique	→
6184	Vers. Org. Formation	↘
6188	Autres frais divers	→
6226	Honoraires	→
6227	Frais actes contentieux	→
6228	Divers	↗ Nouveaux besoins (Service culturel animations)
6231	Annonces et insertions	→
6232	Fêtes & cérémonies	→

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

6236	Catalogues et imprimés	↗ Nouveaux besoins(Service culturel animations)
6238	Divers (médaillles)	→
6241	Transport	→
6247	Transports collectifs	→
6256	Frais de missions	↘
6257	Réceptions	→
6261	Frais d'affranchissement	→
6262	Frais de télécommunications	↗ Réajustement aux réalisations 2020
6281	Concours divers (cotisations...)	→
62876	Remb. frais à CDC	→ (frais de surveillance de plages)
62878	Remb. Frais	↘ (frais entretien gymnase)
6288	Autres	→
63512	Taxes foncières	↗
63513	Autres impôts locaux	↘
6353	Impôts indirects	↗ (TVA s/marge – enveloppe initiale reconstituée)
6355	Taxe & impôts sur véhicules	↗

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre recense l'ensemble de la rémunération du personnel (titulaires et contractuels) – le remplacement d'agents en disponibilité et absents pour maladie ou autre. La mise à disposition d'un agent en restauration scolaire du collège. Le recours à un contrat d'apprentissage voire un second à compter de septembre ainsi qu'à des agents saisonniers pour le service technique. Les cotisations sociales : URSSAF, CNFPT, CNRACL ainsi que la médecine du travail, la cotisation annuelle au CNAS et assurance statutaire.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre correspond aux charges provenant d'événements qui concernent l'exploitation mais qui interviennent de manière ponctuelle ou récurrente: indemnités élus, créances irrécouvrables, subventions aux associations et CCAS.

Chapitre 66 – Charges financières

Dans ce chapitre, on retrouve les intérêts d'emprunts et l'inscription obligatoire des ICNE (intérêts courus non échus) depuis 2019.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

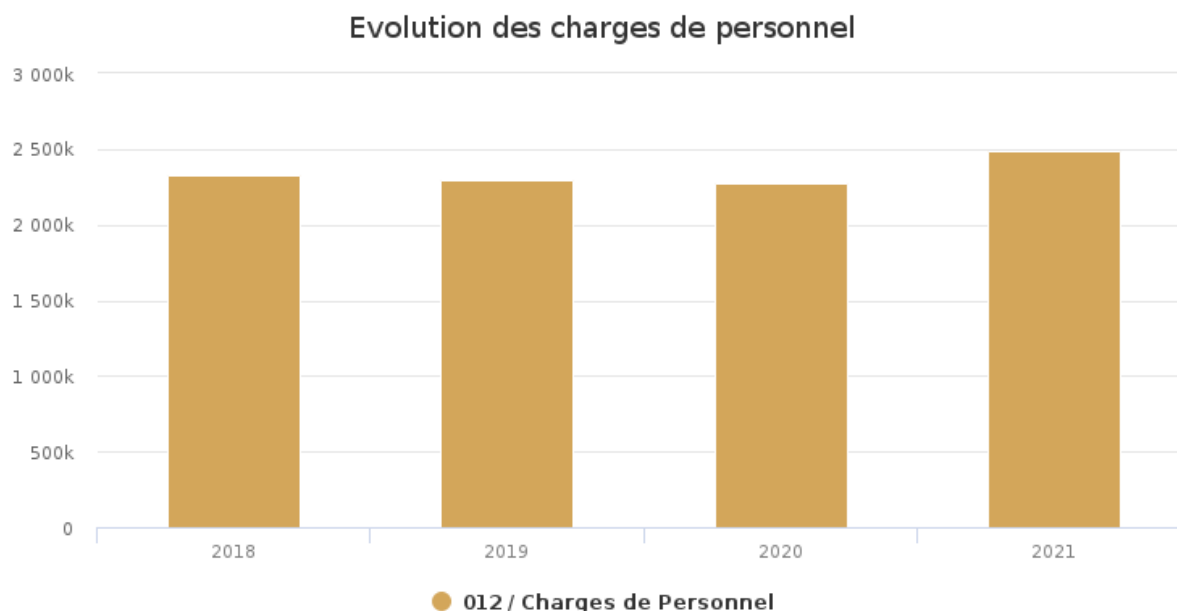
Ce chapitre vise les prélèvements effectués sur les recettes fiscales d'où à ce jour, des données connues et inconnues.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Pour 2021, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **7 682 558 €**. Tous les besoins exprimés dans le cadre du fonctionnement des services ne pourront être satisfaits car le but est de pouvoir dégager un excédent en fin d'année dans le but d'un virement à la section d'investissement permettant de faire face à des dépenses d'investissement.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



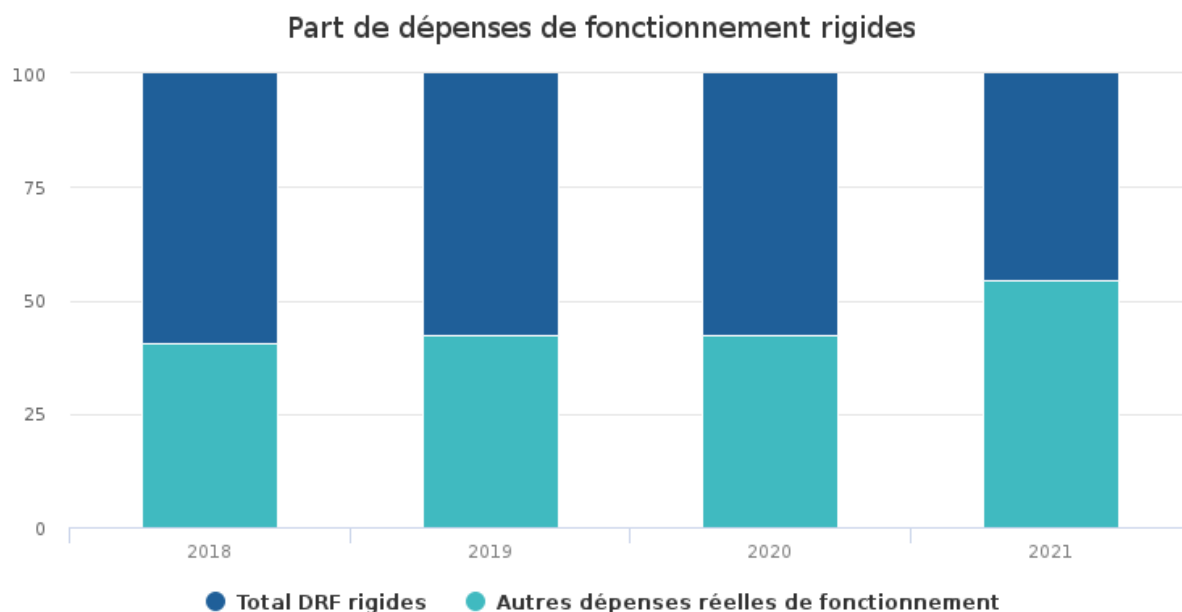
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	1 406 156 €	1 104 120 €	1 032 276 €	1 100 100 €	6,57 %
Rémunération non titulaires	126 632 €	123 635 €	124 104 €	157 500 €	26,91 %
Autres Dépenses	798 283 €	1 066 901 €	1 114 068 €	1 228 993 €	10,32 %
Total dépenses de personnel	2 331 071 €	2 294 656 €	2 270 448 €	2 486 593 €	9,52 %
Évolution en %	-	-1,56 %	-1,05 %	9,52 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

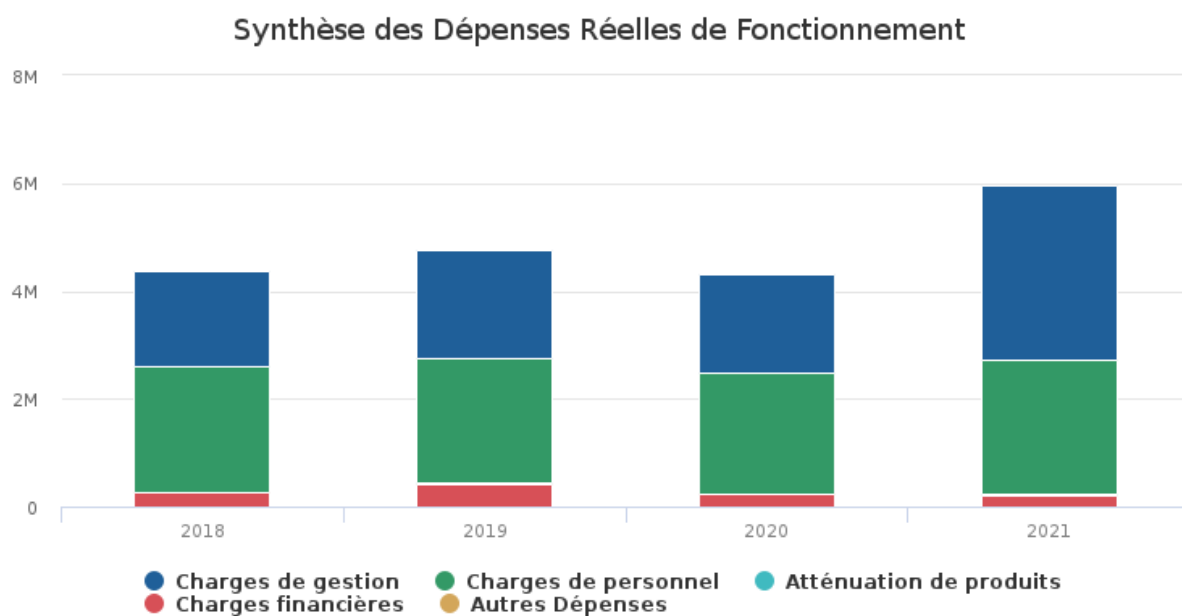
Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 37,74 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.



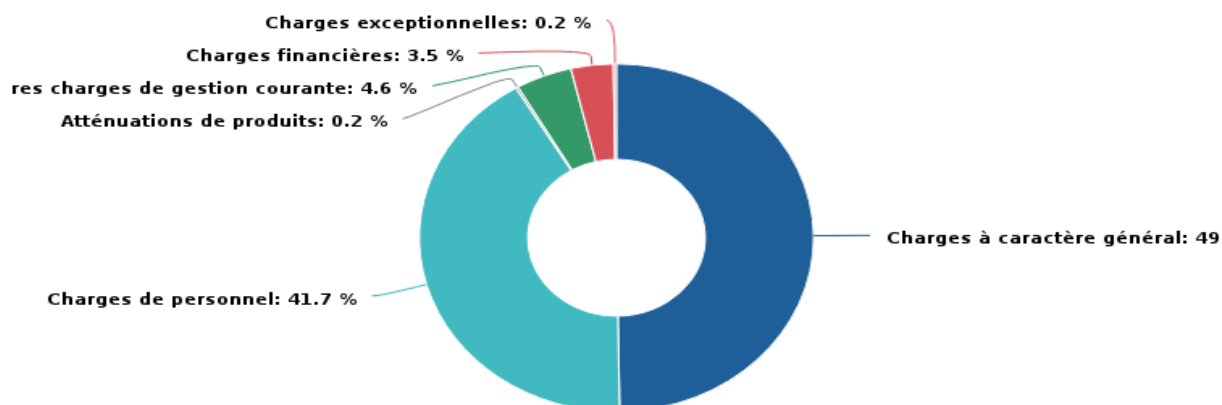
Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 775 714 €	2 022 143 €	1 826 291 €	3 239 900 €	77,4 %
Charges de personnel	2 331 071 €	2 294 656 €	2 270 448 €	2 486 593 €	9,52 %
Atténuation de produits	1 375 €	44 580 €	504 €	12 000 €	2 280,95 %
Charges financières	277 832 €	407 410 €	219 758 €	206 465 €	-6,05 %
Autres dépenses	919 €	0 €	9 788 €	14 600 €	49,16 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	4 386 911 €	4 768 789 €	4 326 789 €	5 959 558 €	37,74 %
<i>Évolution en %</i>	-7,02 %	8,7 %	-9,27 %	37,74 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 959 558 €, soit 1 600,31 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 216,76 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

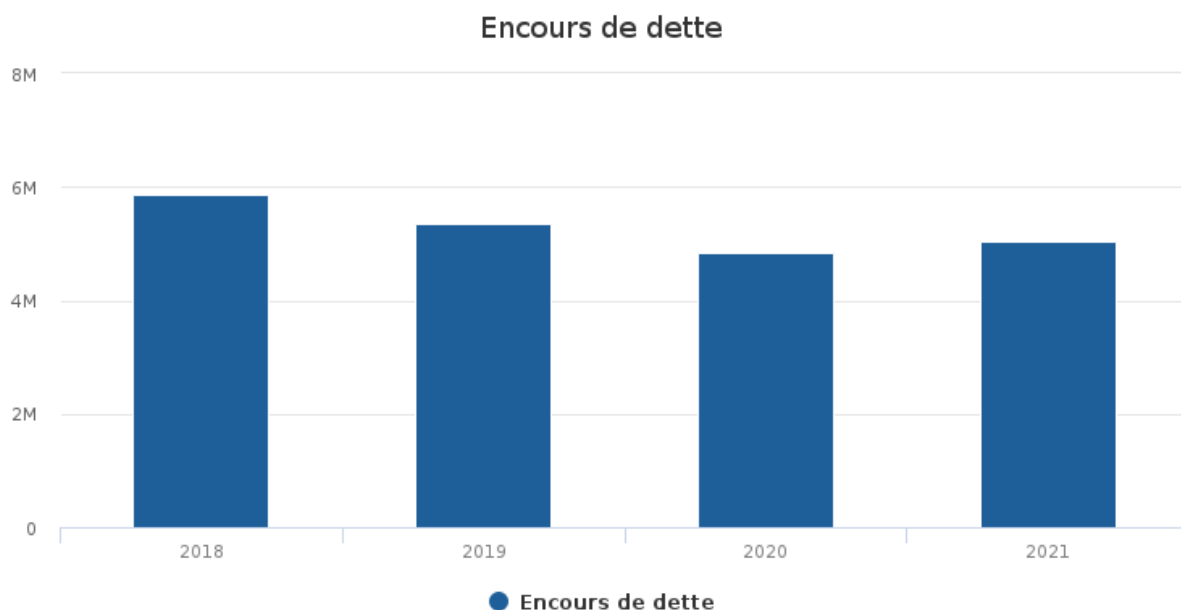
- A 41,72% des charges de personnel ;
- A 49,76 % des charges à caractère général ;
- A 4,61 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,46 % des charges financières ;
- A 0,2 % des atténuations de produit ;
- A 0,24 % des charges exceptionnelles.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette **de 5 052 214 €**.



Les charges financières représenteront 3,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	750 000 €	- %
Intérêt de la dette	277 437 €	255 280 €	232 838 €	210 000 €	-9,81 %
Capital Remboursé	495 493 €	519 411 €	510 717 €	526 000 €	2,99 %
Annuité	779 930 €	781 691 €	743 555 €	736 000 €	-1,02 %
Encours de dette	5 858 342 €	5 338 931 €	4 828 214 €	5 052 214 €	4,64 %

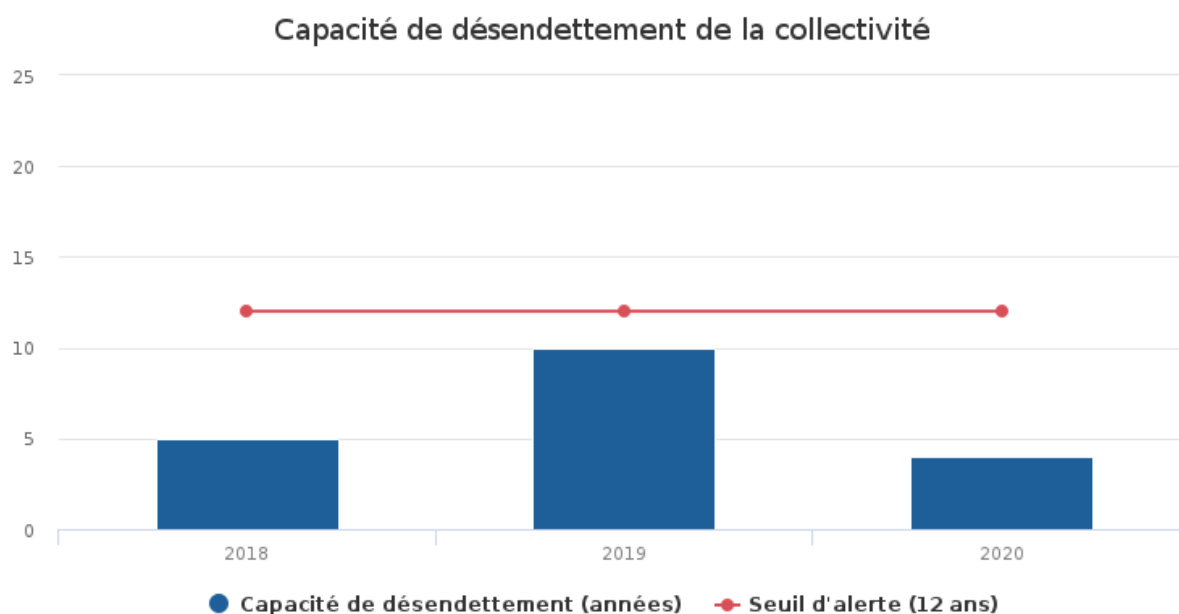
3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021



4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

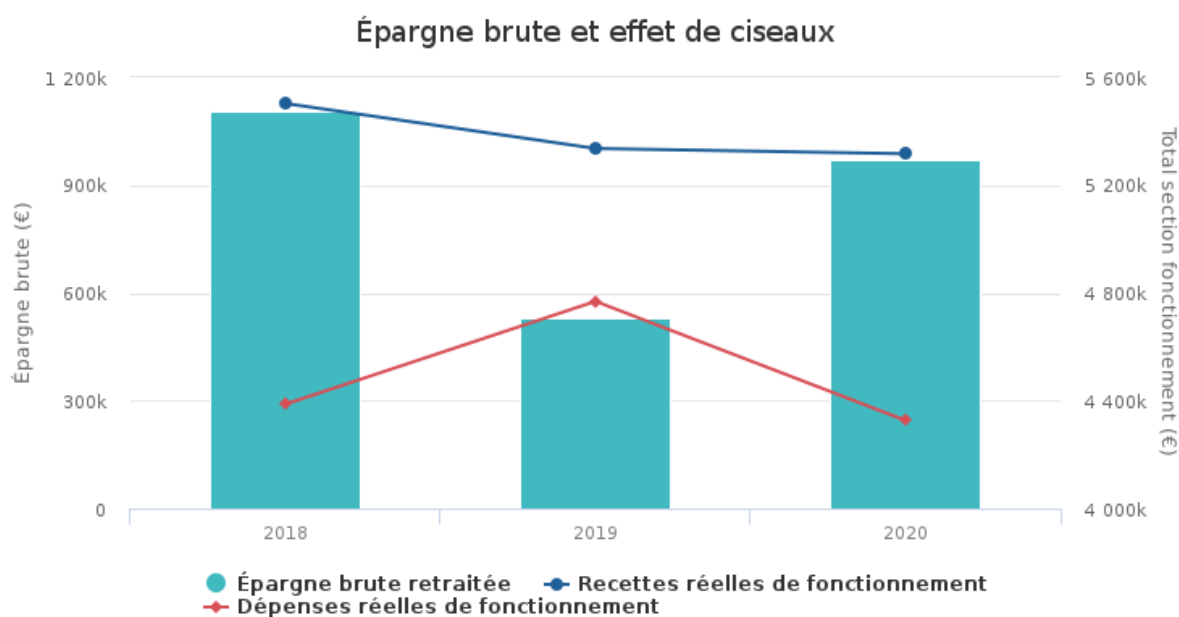
Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 502 863	5 335 878	5 316 342	-0,37 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>9 597</i>	<i>38 716</i>	<i>28 826</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 386 911	4 768 789	4 326 789	-9,27 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
Epargne brute	1 107 274	528 373		

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Taux d'épargne brute %	20.12 %	9.9 %	18.26 %	-
Amortissement du capital de la dette	495 493 €	519 411 €	510 717 €	-2,98%
Epargne nette	604 781	1 962	459 798	23 335,17%
Encours de dette	5 858 342 €	5 338 931 €	4 828 214 €	-9,57 %
Capacité de désendettement	5,3	10,11	4,98	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



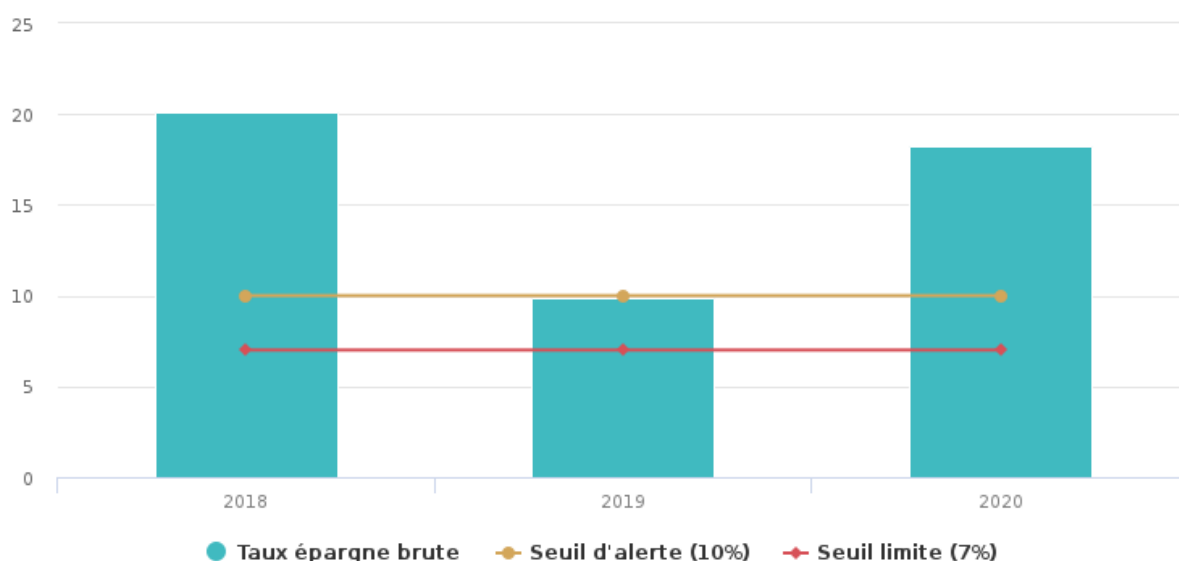
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

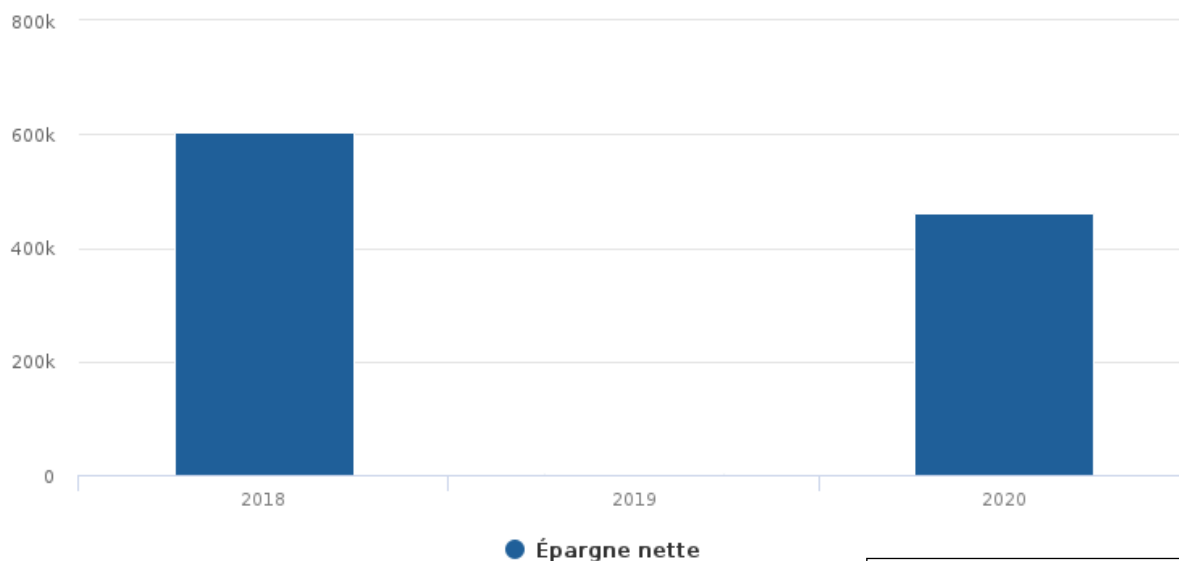
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Section d'investissement

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	0 €	95 789 €
Immobilisations corporelles	246 462 €	706 040 €
Immobilisations en cours	720 681 €	1 379 099 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	967 143 €	2 180 928 €

4.2.1 Les restes à réaliser en dépenses d'investissement

TF 1	Route de Lachanau	1 429,50 €
TF 2	Rue de la Côte d'Argent (Gare/Mauricet)	1 429,50 €
TO 1	Avenue du Lac (UCPA - Gare)	218 000,00 €
TO 3&5	SPS	1 135,00 €
TO 3	Rue Côte d'Argent (Bourg - Gare)	69 343,00 €
TO 5	Rue du Médoc	51 023,00 €
	Giratoire	233 514,00 €
	Raccordement Rue coudifles et aquitaine	3 511,00 €
	Dissimulation reseau rue Lachanau	1 110,00 €
	Rue de Bécassine	53 580,00 €
	Enfouissement réseaux	1 322,00 €
	Maîtrise d'œuvre Tx de voirie	23 367,00 €
	Siège Salle de Cinéma	43 090,00 €
	Sol Salle de Cinéma	2 700,00 €
	Bâtiments photovoltaïque	62 762,00 €
	Cimetière	7 826,00 €
	Mission PLU	35 789,00 €
TOTAL TTC		810 931,00 €

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

4.2.2 Les restes à réaliser en recettes d'investissement

	Participation PUP SC CAMIN	83 040,00 €
	Subvention DETR	15 761,00 €
	Subvention Département	58 725,00 €
	Emprunt	750 000,00 €
		907 526,00 €

4.2.3 Les propositions nouvelles d'investissement

La section d'investissement 2020 ne s'équilibrait pas et présentait un déficit d'investissement de **228 491 €**.

Il est repris les dépenses «reste à réaliser » pour un montant de **810 931 €** et des recettes « reste à réaliser » de **907 526 €**.

Les projets d'investissement pour l'année 2021 ont été évalués pour un total à **3 185 419 €** dont les restes à réaliser.

Cette section est équilibrée grâce au virement de la section de fonctionnement d'un montant de **1 623 000 €**.

Les nouveaux projets inscrits au budget principal 2021 portent donc (en dépenses nouvelles) :

Travaux d'extension éclairage public	55 000 €
Travaux piste de la Bécade	30 000 €
Travaux voirie divers	56 000 €
Poteaux incendie	20 000 €
TF 1 – Route de lachanau	17 600 €
TO 2 - (Place-Gare)	56 863 €
TO 3 – (bourg-Gare)	35 800 €
TO 4 – (place de l'église)	57 466 €
TO 6 – (Rue des écoles et Cassagne)	166 465 €
3 plateaux Avenue du lac	108 000 €
Béton coloré Avenue du lac	170 000 €
Frais d'acquisition ou d'échange de terrains	20 000 €
Matériels informatique	8 000 €
Micros	20 000 €
Informatisation E-Maternelle	10 000 €
Véhicule Sécurité	25 000 €
Mobilier appt rue des écoles	5 000 €
Matériel divers	50 000 €
Toboggan E-Maternelle	1 603 €
Vidéo surveillance	30 000 €
Remorque goudronneuse	41 000 €
Tracteur tondeuse	30 500 €
Sol E-Maternelle	18 200 €
Toiture Centre nautique	10 000 €
Menuiserie Appt rue des écoles	7 500 €
Tx divers Bâtiments	30 000 €

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-2003-005-5F
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Bâtiments Ateliers municipaux	50 000 €
Acquisition foncière (AX198) PUP SC CAMIN	90 000 €
Cimetière (études)	90 000 €
Réaménagement mairie	20 000 €
Lotissement stade (étude)	20 000 €
Stade (étude)	20 000 €
Travaux en régie	250 000 €
Capital des emprunts	526 000 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	993 323 €	1 397 781 €	967 143 €	2 180 928 €
Remboursement de la dette	502 493 €	526 411 €	510 717 €	526 000 €
Dépenses d'ordres	77 496 €	268 216 €	124 547 €	250 000 €
Dépenses d'investissement	1 573 312 €	2 192 408 €	1 602 407 €	2 956 928 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	39 381 €	115 644 €	113 769 €	197 526 €
FCTVA	43 008 €	77 038 €	165 519 €	176 991 €
Autres ressources	304 838 €	394 167 €	359 291 €	206 007 €
Opération d'ordre	0 €	93 067 €	82 420 €	100 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	750 000 €
Autofinancement	1 724 409 €	63 584 €	1 957 566 €	1 754 895 €
Total recettes d'investissement	2 111 636 €	743 500 €	2 678 565 €	3 185 419 €

Résultat n-1	-394 061 €	144 261 €	-1 304 649 €	-228 491 €
Solde	144 263 €	-1 304 647 €	-228 491 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	1 239,59	1 348,64	1 216,76	1 600,31
2 - Fiscalité directe € / hab.	627,43	655,62	689,99	658,86
3 - RRF € / hab.	1 554,92	1 509,02	1 495,03	1 376,11
4 - Dép d'équipement € / hab.	258.64	312.63	271.97	585.64
5 - Dette / hab.	1 655,37	1 509,88	1 357,77	1 356,66
7 - Dép de personnel / DRF	53,14 %	48,88 %	53,88 %	39,11 %
8 - CMPF	103.6 %	104.22 %	104.35 %	104.35 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,45 %	97,41 %	97,77 %	101,42 %
10 - Dép d'équipement / RRF	5,53 %	5,7 %	5,72 %	5,93 %
11 - Encours de la dette /RRF	106,46 %	109,79 %	110,19 %	114,32 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Communes de france Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de france métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021